Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_79-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-079/2026 – CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DES PROJETS DE TERRITOIRE DU SPECTACLE VIVANT AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE.

Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région, du Département ou d'autres partenaires et signer les conventions correspondantes le cas échéant »,

La Région Bretagne a mis en place un dispositif d'aide à la production mutualisée et aux projets de territoire qui vise à la fois à consolider les moyens de production que les lieux de diffusion accordés aux équipes artistiques et à encourager le déploiement de projets de territoire inscrits dans la durée favorisant la rencontre durable avec les habitants ou les milieux d'éducation artistique et culturelle.

Cette aide a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- de permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires, des conditions de rencontres et de partage avec leurs habitants ;
- d'encourager l'existence d'un réseau de structures de programmation impliquées dans le soutien à la production ;
- d'accompagner les lieux de programmation dans leur rôle d'intermédiaire dans la rencontre entre habitants d'un territoire et artistes ;
- de rééquilibrer les moyens alloués aux hommes et aux femmes dans le spectacle vivant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_79-DE

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- accueillir en résidence sur une saison entre 2 et 4 équipes artistiques professionnelles pour des projets de co-production et/ou des projets de territoire, parmi ces projets, au moins 1 est une co-production ;
  accompagner au moins 2 équipes bretonnes ;
- accompagner au moins pour la moitié de ces équipes, des projets dont la direction artistique est assurée par des femmes ou des minorités de genre (pour les directions mixtes, 60 % ou + de femmes et de minorités de genre).

Cette année, Ploërmel Communauté axe sa demande d'aide sur des projets de co-production.

Les critères de la Région Bretagne concernant les projets de co-production de spectacles sont les suivants :

- ils devront bénéficier d'un apport en co-production (ou prise en charge des salaires de répétition) de minimum 4000 € ;
- ils devront être accompagnés en production par au moins 2 autres structures, pour un montant minimal de 1500 € de co-production par structure ;
- ils devront faire l'objet d'au moins un pré-achat par chacune des structures co-productrices ;
- des actions culturelles (au-delà des bords plateaux) seront réalisées avec les équipes sur les temps de résidence ou sur des temps spécifiques ;
- accueillir chacune de ces équipes pour une résidence de 7 à 10 jours minimums (5 jours minimum dans le secteur des musiques actuelles) qui peuvent être fractionnés, pour des répétitions et/ou de l'action culturelle.

Ploërmel Communauté, via sa saison culturelle Arth Maël, va ainsi accompagner au cours de la saison 2026/2027, la création de 3 créations de compagnies bretonnes :

- le projet « Time » de la compagnie Poc, basée à Saint Donan (Frédéric Pérant, direction artistique) ;
- le projet « Paun » accompagné par Naïade Productions, basée à Rennes (Jonathan Dour, Enora Molac, co-direction artistique) ;
- le projet « NIKIs » du collectif Tranx, basé à Brest (Charlotte Deniel, direction artistique).

Les résidences donneront lieu à des sorties de résidence, dénommées CréArth. A cette occasion, le public sera invité à échanger avec les artistes, les interroger sur leurs parcours et apporter son regard sur les créations en cours.

Un volume total de 35h minimum d'actions culturelles sera mis en place, principalement au cours de la saison 2027/2028, qui sera celle de l'accueil des créations terminées, en partenariat avec des acteurs du territoire.

Ainsi, cet accompagnement est en adéquation avec les statuts de Ploërmel Communauté qui précisent, en ce qui concerne la culture, en complément de la programmation culturelle annuelle « la participation et le soutien à la création par la résidence d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation ».

Le montant de l'aide est de 50 % du budget de production artistique et culturelle. Elle est plafonnée à 20 000€ par an et par structure.

Pour l'exercice 2026/2027, Ploërmel Communauté sollicite une aide financière de la Région Bretagne d'un montant de 11 000 €, représentant 50 % du budget de son projet de production mutualisée soit 22 000€.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_79-DE

Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL 2026			
Dépenses		Produits	
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Projet "Time " - Compagnie POC		**Région Bretagne**	**11 000,00 €**
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	4 000,00 €	Autofinancement	**8 000,00 €**
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	2 520,00 €	Autres recettes	**3 000,00 €**
Actions culturelles (salaires artistes et techniciens)	2 470,00 €		
Sous-total budget	**8 990,00 €**		
Projet "Paun" - Naïade Productions			
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	4 000,00 €		
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	1 680,00 €		
Actions culturelles (salaires artistes et techniciens)	1 330,00 €		
Sous-total budget	**7 010,00 €**		
Projet "NIKIs" - Collectif Tranx			
Apport en numéraire (coproduction et/ou salaires artistiques...)	4 000,00 €		
Apport en industrie (location de matériel, techniciens intermittents...)	1 000,00 €		
Actions culturelles (salaires artistes et techniciens)	1 000,00 €		
Sous-total budget	**6 000,00 €**		
TOTAL GENERAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14
. **Pour** : 14
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploermel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.